

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27 mai 2016

Date d'affichage
16 juin 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Objet :

EXONERATION DE LA
TAXE
D'AMENAGEMENT
POUR LES ABRIS DE
JARDIN,
PIGEONNIERS ET
COLOMBIERS
SOU MIS A
DECLARATION
PREALABLE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en préfecture du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité le

16.06.2016

Et qu'elle a été notifiée aux intéressés le



L'an deux mil seize, le 2 juin à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GERINTE, Maire,

Etaient présents :

Sylvie GERINTE, Maire. Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, Adjoints.

Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Hakima OULD SLIMANE, Stanislas GAUDON, Alexandre RICHE, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUR, Valérie PREVOTAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Joseph DUPRAT donne pouvoir à Hakima OULD SLIMANE.
Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Danielle METRAL.
Florence TORRECILLA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.
Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Alexandre RICHE.
Magali OLIVE donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Mme Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L.331-6 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 – art. 44 notifiant que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, les installations ou aménagements de toutes natures soumis à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement,

Vu l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 – art. 104 notifiant que les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, exonérer, tout ou en partie, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable,

Vu l'article L.331-7 modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art. 5 précisant que les constructions dont la surface est inférieure à 5 m² sont exonérées de la taxe d'aménagement,

Considérant que les communes dotées d'un P.L.U., d'un P.O.S., perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement sauf si elles y renoncent expressément,

Considérant que seuls les abris de jardin, pigeonniers et colombiers peuvent faire l'objet d'une exonération totale ou partielle, par délibération, des collectivités,

Considérant qu'il appartient aux collectivités d'apprécier en opportunité s'il est nécessaire ou non d'exonérer, tout ou en partie, lesdites installations,

MAIRIE DE
MAROLLES-EN-BRIE
Place Charles de Gaulle
94440

N° : 2377/2016 (SUITE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27 mai 2016

Date d'affichage
16 juin 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Objet :

EXONERATION DE LA
TAXE
D'AMENAGEMENT
POUR LES ABRIS DE
JARDIN,
PIGEONNIERS ET
COLOMBIERS
SOUIS A
DECLARATION
PREALABLE

Le Maire certifie que la
présente délibération a été
déposée en préfecture du
Val-de-Marne au titre du
contrôle de légalité le

10-06-2016

Et qu'elle a été notifiée aux
intéressés le


Sylvie GERINTE

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable en application de l'article L331-9 modifié du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées par délibération tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 7 juin 2016.

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**2377-2016**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-06-10T11-24-36.01 (MI201758230)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20160607-2377-2016-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS
DE JARDIN, PIGEONNEIRS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION
PREALABLE**Date de décision :** 07/06/2016**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.2. Fiscalité**Acte :** [2377-2016.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/16 à 11:24

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 10/06/16 à 11:24

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 10/06/16 à 11:33